



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU CHER

CANTON D'AVORD

COMMUNE DE MARSEILLES LES AUBIGNY

L'an deux mil dix-sept le 16 octobre 2017 le conseil municipal de la commune de Marseilles les Aubigny dûment convoqué, le 10 octobre 2017 s'est réuni en session ordinaire à la halte repos sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RENAULT maire

Présents : M.RENAULT, M.GRILLON, MME DUFOUR, M.BOUHOUR, M.BRENON, M.DENET, M.GENTY M.GERMAIN, MME RAPEAU

Procuration : -

Absents : M.FLOUZAT, M.GONTIER, MME LECORDIER, M.CARON

Secrétaire de séance : MME DUFOUR

Début de séance à 18h00

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du 18/09/2017

Lecture et signature du registre des délibérations de la réunion du 18/09/2017

1. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION –GARDE CHAMPETRE.

• Frais liés a la mise a disposition du Garde Champêtre

Salaire : 17,76 € / heure charges sociales comprises

Indemnités kilométriques selon barème fiscal en vigueur :

• Renault Twingo : 7 CV

Référence : Arrêté du 26 août 2008 portant revalorisation des indemnités kilométriques - art. 1-I-(JO du 26 août 2008).

<i>CATEGORIES (puissance fiscale véhicule)</i>	<i>Jusqu'à 2 000 kms (en euros)</i>	<i>De 2 001 à 10 000 kms (en euros)</i>	<i>Au-delà de 10 000 kms (en euros)</i>
Véhicules :			
- de 5 CV et moins	0.25 €	0.31 €	0.18 €
- de 6 et 7 CV	0.32 €	0.39 €	0.23 €
- de 8 CV et plus	0.35 €	0.43 €	0.25 €

mf

Frais vestimentaires : 500 € x 6/35 H = 85,71 € {selon achats effectués dans l'année)

Frais téléphoniques : 11,99 € x 12 mois = 143,88 x 6/35 H = 24,66 €

Frais documentation juridique : pour info 2017= 182,70 € x 6/35 H = 31,32 € (à ajuster sur le titre de fin d'année)

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide la convention de mise à disposition du garde champêtre et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires au projet. Une information sera faite sur la commune pour informer la population. La prise de fonction est annoncée pour le 1^{er} novembre 2017. L'information aura lieu sur divers supports (site+ panneau affichage+ bulletin).

2. HEURES SUPPLEMENTAIRES POUR LES AGENTS DE CATEGORIES B

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

DECIDE

Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire les agents titulaires de catégorie B relevant des cadres d'emplois des rédacteurs.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois. Ces heures seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret.

3. TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE D'ETABLISSEMENT ET EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES ET DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A LA CDC.

Le maire rappelle que pour faire suite à la réunion du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2017, la communauté de commune a pris la délibération de prise de la compétence « en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » et la proposition d'adhésion au syndicat mixte ouvert Berry Numérique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents accepte la prise de compétence énoncée ci-dessus et à l'adhésion de la CDC au syndicat mixte ouvert « Berry Numérique »

4. APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE.

Le Comité Technique (partie HSCT) a examiné, lors de la réunion du lundi 25 septembre 2017, le Document Unique ainsi que le programme de prévention :

Collège des représentants des employeurs : **AVIS FAVORABLE** à l'unanimité.

Collège des représentants du personnel : **AVIS FAVORABLE** à l'unanimité

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de procéder la mise en application du règlement intérieur ainsi que du document unique au sein de la collectivité au 07/11/2017

5. EMPLOI SERVICE CIVIQUE.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le principe du service civique et propose que la commune adhère à ce dispositif pour accueillir un ou des jeunes volontaires au sein de ses services.

Dans un premier temps, il serait possible d'accueillir un jeune volontaire dans le cadre de la mise en place de l'Agenda 21 communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'accueillir des jeunes volontaires en service civique au sein de la commune,
- AUTORISE le Maire à signer la demande d'agrément, et l'ensemble des documents relatifs à ce dispositif

Cet emploi viendrait en renfort des services de la garderie et de l'école

Un rendez-vous est fixé le 17 octobre 2017 pour définir de façon exhaustive la mission de cet emploi.

6. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents le conseil décide d'allouer les subventions suivantes au comité des fêtes :

- Fête patronale du 4 juin 2017 : Tickets boissons +repas sandwich pour 269.50 €.
- Fête de la musique : Orchestre 400 €.

7. PROJET QUAI MAHAUT.

Le devis relatif à la réfection de la voirie propose deux solutions:

- la première sur la totalité de la largeur, jusqu'au bord du canal,
- la seconde, uniquement sur la largeur de la chaussée sans plus.

Les prix proposés apparaissent comme étant corrects.

Le choix de la solution dépend des objectifs que la municipalité s'est fixée :

- * soit 47 110€ HT jusqu'au bord du canal

* soit 35 122€ HT uniquement pour la partie chaussée.

Un second devis sera demandé.

8. NOMINATION SALLE DES FETES.

Il est proposé au conseil de nommer la salle des fêtes salle ROLAND CHAMPENIER.

Après en avoir délibéré le conseil émet un avis favorable avec le souhait de recueillir toutefois l'avis de la population.

9. MODIFICATION DELIBERATION POUR CREATION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE

Après en avoir délibéré le conseil décide de modifier la délibération n°16 du 18 septembre 2017 avec les mentions suivantes :

- l'indice majoré cité en référence est celui qui sera applicable en 2018
- l'article 3.2 doit remplacer l'article 3.3

QUESTIONS DIVERSES

- **Villages de charmes : proposition du journal du centre**

Il est décidé de ne pas donner suite à la proposition du journal pour l'achat des revues .

- **Pont de l'Aubois :** Avec sept voix pour et trois abstentions il est envisagé de mettre des chicanes pour provoquer un ralentissement des véhicules.

- **Lettre des finances :**

La commune s'est abonnée à la lettre des finances. Les codes d'accès seront communiqués ultérieurement.

- **Nettoyage des écoles :** une convention avec l'association ASER sera réalisée dans ce sens.

- **Action chat :** une convention avec le refuge de THIERNAY sera signée afin de procéder à une campagne de stérilisation des chats s sur la commune.

- **Réunion mensuelle :** le conseil s'accorde à dire qu'il serait pertinent de faire une réunion de conseil mensuelle.il sera œuvré dans ce sens.

SEANCE LEVEE A 20h00